



Délibération
DAFU/ER

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

2024 – 93 DENOMINATION DU SKATEPARK EN SKATEPARK « CAMILO ALONSO »

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, BUFFET Martine, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 6

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la volonté de la commune de dénommer le skatepark,

Considérant le souhait de rendre hommage à Monsieur Camilo ALONSO qui a été éducateur au centre social Belle Rive et a œuvré fortement pour la création du skatepark et a eu un grand impact sur l'accompagnement et le développement de la jeunesse de la rive droite saintaise,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la dénomination du skatepark en skatepark « Camilo ALONSO »
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

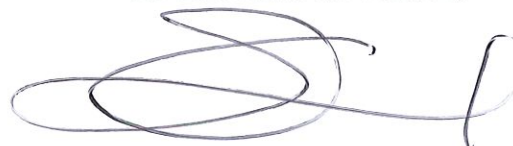
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.